

## Conseil communal séance n° 2022/06 du 3 juin 2022

Présences	Marc Lies, bourgmestre, Diane Adehm, Georges Beck, Romain Juncker, échevins, Myriam Feyder, Carole Goerens, Anne Huberty, Marie-Lyne Keller, Claude Lamberty, Robert Leven, Henri Pleimling, Roland Tex, Jean Theis, Rita Velazquez, conseillers Jérôme Britz, secrétaire communal
Absences	Guy Wester (procuration : Anne Huberty), conseiller

### Séance à huis clos :

#### **Point 1 : Engagement d'un employé communal dans le groupe d'indemnité C1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service financier**

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

#### **Point 2 : Enseignement : propositions de réaffectation – 1<sup>re</sup> liste**

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

### Séance publique :

#### **Point 3 : Finances :**

##### **a) Fixation des taux multiplicateurs de l'impôt foncier pour l'année d'imposition 2023**

Le conseil communal décide, avec douze voix pour et trois abstentions, de fixer les taux multiplicateurs de l'impôt foncier à appliquer pour l'année d'imposition 2023 comme suit:

A	Propriétés agricoles et forestières	500 %
B <sub>1</sub>	Constructions commerciales	750 %
B <sub>2</sub>	Constructions à usage mixte	500 %
B <sub>3</sub>	Constructions à autre usage	250 %
B <sub>4</sub>	Maisons unifamiliales et maisons de rapport	250 %
B <sub>5</sub>	Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	1000 %
B <sub>6</sub>	Terrains à bâtir à des fins d'habitation	1250 %

##### **b) Fixation du taux multiplicateur de l'impôt commercial pour l'année d'imposition 2023**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de fixer le taux multiplicateur de l'impôt commercial communal à appliquer pour l'année d'imposition 2023 à 225 %.

##### **c) Approbation de l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2021**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'admettre l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2021, s'élevant à un total de 364 847,84 €.

**Point 4 : Urbanisme – approbation d’un engagement bilatéral préalable à l’adoption du projet d’aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur des fonds sis à Fentange aux lieux-dits « Op de Leemen » et « rue de Bettembourg »**

Le conseil communal décide, à l’unanimité des voix, d’approuver l’engagement bilatéral préalable à l’adoption du projet d’aménagement particulier nouveau quartier portant sur des fonds sis à Fentange aux lieux-dits « Op de Leemen » et « rue de Bettembourg » conclu le 2 mai 2022 entre la commune de Hesperange, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, d’une part, et la Société à responsabilité limitée FIIRTCHEN PROMOTION 2 s.à.r.l., d’autre part.

**Point 5 : Propriétés immobilières**

**a) Approbation d’actes**

**1. Acte d’acquisition – consorts Sandt**

Le conseil communal décide, à l’unanimité des voix, d’approuver l’acte d’acquisition administratif du 2 mai 2022, entre l’administration communale de Hesperange, comme partie acquéreuse, d’une part, et les consorts Sandt, comme partie venderesse, d’autre part.

La partie venderesse, cède à l’administration communale de Hesperange, la parcelle de terrain suivante, inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Hesperange, Section B d’Itzig, numéro cadastral 2817/6254, lieu-dit « Teschenbuchholtz », chemin d’exploitation, d’une contenance de 47 centiares ;

Le prix de vente s’élève à 329,00 €.

**2. Acte de cession gratuite – Résidences d’Howald s.a.**

Le conseil communal décide, à l’unanimité des voix, d’approuver l’acte de cession gratuite du 12 mai 2022 dressé par Maître Karine Reuter, entre la société anonyme « Les Résidences d’Howald », comme cédant, d’une part, et l’administration communale de Hesperange, comme cessionnaire, d’autre part.

La société anonyme « Les Résidences d’Howald », cède gratuitement à l’administration communale de Hesperange, des parcelles de terrain inscrites au cadastre de la commune de Hesperange, section A de Hesperange, comme suit :

Numéro cadastral	Lieu-dit	Nature	Contenance
1077/6560	« Rue Général Patton »	place (occupée)	86 ca
1077/6561	« Rue Général Patton »	place	8 a 76 ca
1077/6417	« Rue Général Patton »	place voirie	1 a 82 ca
1077/6545	« Route de Thionville »	place	1 a 97 ca
1077/6547	« Route de Thionville »	place (occupée)	14 a 33 ca

L’administration communale de Hesperange reprend les parcelles à titre gratuit et dans un but d’utilité publique, à savoir l’intégration des parcelles dans la voirie publique.

**b) Approbation de contrats de bail – Epicerie Luisi s.à.r.l. – avenant**

Le conseil communal décide, à l’unanimité des voix, d’approuver l’avenant du 28 avril 2022 au contrat de bail commercial conclu le 27 septembre 2021 entre l’administration communale de Hesperange, d’une part, et la société « Épicerie Luisi s.à.r.l. », d’autre part.

**c) Approbation de contrats de mise à disposition et d’utilisation d’un logement**

Le conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité des voix, un contrat de mise à disposition et d'utilisation pour un logement social et un avenant de contrat de mise à disposition et d'utilisation pour un logement social de l'administration communale de Hesperange.

**Point 6 : Approbation du projet définitif détaillé relatif à l'installation d'un nouveau poste de transformation au lieu-dit « Holleschbiere » à Hesperange**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix,

1. D'approuver le projet définitif détaillé relatif à l'installation d'un nouveau poste de transformation au lieu-dit « Holleschbiere » à Hesperange au montant total de 372 635,64 € ttc ;
2. D'inscrire au budget extraordinaire de l'exercice 2022 un crédit nouveau de **375 000,00 €** à l'article 4/821/222100/22018 « Installation d'un nouveau transformateur terrain de sports Holleschbiere ».

**Point 7 : Approbation de décomptes – Remise en état du terrain Stade Robert Thill à Hesperange**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le décompte susmentionné au montant total de 550 748,48 €.

**Point 8 : Approbation d'une convention – Office social Hesperange**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention signée en date du 27 avril 2022 entre la commune de Hesperange, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et l'office social de Hesperange, représenté par le président de son conseil d'administration, relative à la prise en charge de l'intégralité des frais salariaux du nouveau poste d'assistante sociale à raison de 20/h par semaine.

**Point 9 : Règlement communal relatif à l'assainissement des eaux**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'arrêter le règlement communal relatif à l'assainissement des eaux.

**Point 10 : Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée**

Date du règlement	Référence	Objet
11.05.2022	2022/17a1	Fentange, op der Sterz
11.05.2022	2022/17a9	Howald, rue des Scillas
30.05.2022	2022/19a3	Howald, avenue Grand-Duc Jean
30.05.2022	2022/19a4	Howald, rue Eugène Welter
30.05.2022	2022/19a5	Howald, rue des Scillas
30.05.2022	2022/19a9	Howald, route de Thionville
30.05.2022	2022/19a10	Howald, rue des Scillas – Allée Drosbach
30.05.2022	2022/19a13	Fentange, op den Aessen
30.05.2022	2022/19a16	Howald, rue des Scillas - Rangwee

**Point 11 : Approbation de subventions extraordinaires**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'allouer une subvention extraordinaire de 4 300,00 € à l'association « Rahna a.s.b.l. ».

**Point 12: Présentation des activités du coordinateur sportif de la commune**

Le coordinateur sportif présente les activités organisées pour l'année en cours.

**Point 13 : Questions émanant des conseillers**

Néant.

**Point 14 : Divers : affaires courantes et communications**

Néant.